

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le . 02. OCT. 1992.....

Groupe des Ministres  
issus du M.R.N.D.

KIGALI

Monsieur le Premier Ministre

KIGALI

Objet :

Réaction à votre lettre  
n° 576/02.4 du 22 septembre 1992  
adressée à Son Excellence Monsieur  
le Président de la République.

Monsieur le Premier Ministre,

Nous avons reçu copie de  
votre lettre du 22 septembre 1992 adressée à Son Excellence  
Monsieur le Président de la République et relative à l'état  
d'exécution et situation de blocage du programme du  
Gouvernement de Transition.

Etant cités comme source du  
blocage de l'action gouvernementale, nous nous voyons dans  
l'obligation de réagir à votre lettre dans les lignes qui  
suivent.

D'emblée, il y a lieu de  
constater que ce que vous appelez évaluation de l'action du  
Gouvernement constitue plutôt une réflexion personnelle, étant  
donné que cette évaluation n'a pas fait l'objet d'examen par  
le Conseil des Ministres.

De plus, alors que dans vos  
différentes conférences de presse mensuelles, vous n'avez  
cessé de broser un tableau largement positif de l'action  
gouvernementale, il est étonnant que d'un coup vous basculez  
dans un bilan négatif.

Par ailleurs, il est  
regrettable que cette correspondance classifiée "confidentiel"  
et adressée à une si haute instance, ait fait l'objet d'une  
large diffusion par votre parti M.D.R. pour en faire un  
élément de propagande partisane au mépris du principe de  
solidarité gouvernementale.

.../...

S'agissant des actions positives réalisées par le Gouvernement de Transition, il est étonnant que vous mettez, entre autres, à votre seul actif le résultat de l'action diplomatique menée dans les pays voisins alors que le Président de la République et les membres du Gouvernement, ceux issus du M.R.N.D. inclus, y ont contribué substantiellement.

Dans le même ordre d'idées, vous semblez contester la composition de la délégation gouvernementale à ARUSHA alors qu'il avait été convenu que la délégation rwandaise comprendrait un Ministre Chef de Délégation et des experts sélectionnés sur base du rapport existant entre les fonctions exercées et le dossier des négociations. Vous épousez de la sorte la thèse de ceux qui se disent "partis de concertation", c'est-à-dire les partis P.L., M.D.R. et P.S.D, qui veulent négocier seuls avec le F.P.R. en ignorant le Gouvernement, comme cela s'est passé à Bruxelles du 27 mai au 3 juin 1992.

Ainsi, vous corroborez la teneur des lettres du 24 août et du 16 septembre 1992 vous adressées par les responsables de ces mêmes partis alors que d'après le protocole d'entente du 7 avril 1992 entre les partis politiques représentés au Gouvernement, la négociation de la paix est une affaire du Gouvernement.

Concernant ce que vous prétendez être des blocages dus aux Ministres issus du M.R.N.D., il y a lieu de relever ce qui suit :

a) Ce que vous appelez "GREVE" n'est rien d'autre que le résultat de votre manque d'impartialité dans la direction du Conseil des Ministres ainsi que de vos brimades incessantes à notre égard au moment où vous applaudissez tout ce qui est avancé par un Ministre appartenant au groupe de concertation.

Et pour faire déborder le vase, vous avez à tout le moins cautionné la suppression des prérogatives constitutionnelles du Président de la République de s'adresser à la Nation dans la forme qu'il s'était choisie. C'est quand tous les efforts pour vous faire entendre raison ont été vains, notamment lors de l'audience que vous nous avez accordée en date du 30 juillet 1992, que nous avons été forcés de ne pas participer à une réunion d'un Conseil des Ministres, vous donnant par là l'occasion de revoir votre comportement à notre égard.

b) La direction de l'Office Rwandais d'Information reste vacante suite au non respect de procédure par vous-même. Il vous souviendra en effet, que le Conseil d'Administration de cet office avait soumis, via le Ministre de l'Information, deux candidatures au Président de la République. Celui-ci a choisi l'un des candidats qu'il a soumis au Conseil pour avis. Ce candidat fut rejeté par les Ministres de votre groupe dit de concertation qui, séance tenante, ont voulu improviser et imposer un autre candidat au grand mépris des procédures. Depuis lors, vous avez jugé bon de vous complaire dans le blocage, aucune autre candidature n'ayant été suscitée.

c) Contrairement aux allégations formulées dans votre lettre, l'examen du rapport de la Commission d'Evaluation du personnel de l'Administration Territoriale n'a pas été refusé. La vérité est que nous-avons ..... émis les observations préliminaires dans un débat général sur ce rapport. Il n'y a donc pas eu blocage comme vous le prétendez, car, l'examen de ce document reste inscrit à l'ordre du jour du Conseil des Ministres.

Au contraire, vous-même et les Ministres du Groupe de Concertation avez bloqué les dossiers de nomination des Bourgmestres dont les places sont vacantes, notamment pour les Communes dont les titulaires sont soit décédés, soit démissionnaires, soit retraités par limite d'âges, le prétexte avancé étant que ces nominations interviendront, contrairement à la logique, après l'examen du rapport de la commission d'évaluation sur les agents de l'administration territoriale.

Faut-il vous rappeler aussi qu'il y a des dossiers, pourtant mûrs et prioritaires, dont l'examen a été relégué aux calendes grecques pour la simple raison qu'ils ne présentent pas d'intérêt immédiat pour votre parti. Nous citons à titre d'exemple :

- le dossier de régularisation des primes des membres des comités de cellules,
- le projet de loi électorale,
- le dossier sur la neutralité de l'Administration Publique.

d) S'agissant du dossier relatif à la réintégration des militaires rwandais qui auraient été écartés injustement de l'Armée, vous savez vous-même pertinemment que le Ministre de la Défense Nationale s'est penché sur ce dossier et qu'il vient de transmettre des propositions à l'attention du Gouvernement.

.....

Quand à vous émouvoir des difficultés éventuelles de la réintégration des combattants du F.P.R. dans l'armée rwandaise, cela n'est qu'un procès d'intention à l'égard des Ministres issus du M.K.N.D. puisque cette responsabilité incombe au Gouvernement que vous dirigez.

e) En tant que Premier Ministre, prétendre que "les auteurs de l'insécurité grandissante et criarde se promènent toujours et sèment partout la terreur et la désolation", est un aveu... d'impuissance. Mais il n'y a rien d'étonnant puisque même certains rapports parvenus au Ministère de la justice à ce sujet ont été enfouis dans les tiroirs car, semble-t-il, ils incriminaient des personnes influentes de certains partis du groupe dit de concertation.

De même, s'agissant des allégations à l'égard du groupe INTERAHAMWE, il est surprenant que les militaires qui en feraient partie ne vous soient pas connus alors que leur identification devrait être facile vu que le Service de Renseignements intérieurs est sous votre propre gouverne.

Ici, il y a lieu de s'étonner de votre partialité notoire lorsque vous omettez si élégamment de stigmatiser les actions de la J.D.R. (Jeunesse du Mouvement Démocratique Républicain - M.D.R. -, parti dont vous assurez la Première Vice-Présidence, composée en majorité des réservistes commandos, encadrés par l'ex-Commandant TWAGIRAYEZU Laurent, responsable de la sécurité rapprochée du Premier Ministre), dans la destruction des autorités, la destruction des biens et des actions de développement spécialement les boisements réalisés à si grand frais, notamment à NYABIKENKE, NYAKABANDA, TABA, RUNDA, KIGEMBE, NYAKIZU, NSHILI, KIVU, GATARE, KAGANO, GISHYITA, GISOVU, RWAMATAMU, ... en exécution du mot d'ordre "si-cher-ou-M.D.R.", qu'est le "KUBOHOZA" devenu synonyme de terrorisme. Notons par ailleurs que la J.D.R. est décriée pour entrave à la bonne marche de la justice et de l'Administration caractérisée par l'obstruction aux poursuites judiciaires - barrer les routes, séquestrer les autorités, menace et violence à l'endroit des forces de sécurité, destruction des ponts - contre les auteurs de troubles.

f) Votre lettre n° 528/02.4 du 2 septembre 1992 transmettant au Président de la République pour signature les arrêtés de nomination des personnes membres des Cabinets Politiques et portant commissionnement et affectation des agents de la première catégorie de l'Administration Centrale a été enregistrée dans son Cabinet le 03 septembre 1992 et les actes ont été signés le 23 septembre 1992.

.../...

Souvenez vous que le Président de la République a attendu ce dossier - que vous gérez - depuis cinq mois. Qui d'entre vous deux a occasionné des retards ?

Nous référant encore à votre lettre ci-haut citée, il y a lieu de vous rappeler que son dernier paragraphe précise que "les tableaux d'agents des Ministères pour lesquels il n'y a pas eu de consensus, parviendront au Président de la République aussitôt que les cas litigieux y relatifs auront été levés". Il est clair que ceci est en contradiction avec la procédure des actes individuels que vous évoquez. Partant, il est facile de constater que votre seul objectif est d'éliminer injustement des agents qui ne sont pas de votre sensibilité politique sans leur laisser aucune possibilité de relâchement. C'est de la pure injustice-.

g) Au sujet du projet de loi portant nomination aux emplois civils et militaires par le Président de la République, il convient de noter que des divergences de points de vue au sein du Conseil résultent de l'interprétation des dispositions constitutionnelles y relatives. Il serait donc faux de mettre sur le dos des Ministres issus du M.R.N.D. le blocage de ce dossier qui reste encore ouvert.

Quant à la nomination des responsables des services du Premier ministre, il importe de noter que cela relève du partage, par la Constitution, des compétences entre le Président de la République et le Premier Ministre.

h) Concernant les déplacés de guerre, il serait irréaliste d'ignorer la situation difficile que vivent ces déplacés; la vérité étant que nous parlons de personnes affamées et, démocratiquement, elles ont droit d'exprimer leurs souffrances. Est-il humainement acceptable qu'une personne reçoive en tout et pour tout 1 kg de haricot et 1 kg de maïs pour 10 jours ? Il est plus judicieux et courageux d'affronter le problème en face plutôt que de chercher des boucs émissaires.

i) S'agissant des anciens Secrétaires Généraux qui auraient tenté d'organiser des manifestations non autorisées, nous tenons à préciser que ces manifestations n'ont jamais eu lieu. Nous rappelons par ailleurs qu'en démocratie les gens ont droit d'exprimer ce qu'ils pensent.

j) Les articles 81 et 82 de la constitution donnent droit au C.N.D. de contrôler l'action du Gouvernement. C'est ce qui a été rapporté à cette auguste assemblée lors du discours du Président de la République, le 17 août 1992. Ce rappel n'a donc rien d'anormal à moins qu'il y ait des personnes qui croient être au dessus de la loi.

Quant à l'initiative des lois, en vertu de l'article 71 de la constitution, elle appartient concurremment au C.N.D. et au Président de la République en tant que Chef de l'Exécutif; étant entendu que toute initiative de loi émanant du Président de la République est délibérée en Conseil des Ministres.

Il est aussi dans le rôle de la Cour Constitutionnelle conformément à l'article 90 de la Constitution, de s'assurer de la constitutionnalité des lois. Le fait qu'elle en rejette quelques unes, pour vice de fonds ou de forme, ne peut prouver rien d'autre que l'exercice des compétences lui dévolues.

A propos des négociations d'ARUSHA III, étant donné que la durée prévue pour cette phase était terminée (du 8 au 16 septembre 1992), il était normal que la délégation revienne pour consultation en vue de la préparation de la phase suivante. C'est ce qui a par ailleurs été communiqué au public à la radio à l'issue de la réunion du Conseil des Ministres que vous avez présidée en date du 18 septembre 1992.

Monsieur le Premier Ministre, il ressort de ce qui précède qu'il est de votre responsabilité première, en tant que coordinateur de l'action gouvernementale, de faire tout ce qui est en votre pouvoir pour faire respecter le protocole d'entente du 7 avril 1992 signé entre les partis représentés au Gouvernement et faire exécuter le programme que vous avez vous-même défini.

En cédant aux pressions de votre parti et des partis du groupe dit de concertation (P.L., P.S.D.) tel qu'il ressort par exemple de la lettre que ceux-ci vous ont adressée en date du 16 septembre 1992, lettre qui est source d'inspiration de la vôtre du 22 septembre 1992 adressée au Président de la République et par laquelle vous tentez vainement de vous décharger sur Lui et sur les Ministres issus du M.R.N.D., vous servez beaucoup plus les intérêts de ces partis que les intérêts nationaux tels que définis dans votre discours-programme du 16 avril 1992; .....

Afin d'éviter toute situation de blocage, il vous est instamment demandé de vous placer au-dessus de la mêlée et de rechercher plutôt le consensus de toute l'équipe que vous dirigez.

.../...

7.  
Veuillez agréer, Excellence Monsieur le  
Premier Ministre, l'assurance de notre très haute  
considération.

Les Ministres issus du Parti M.R.N.D.

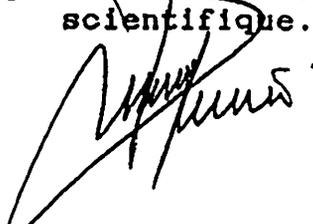
MUNYAZUKA Faustin,  
Ministre de l'Intérieur et  
du Développement Communal.



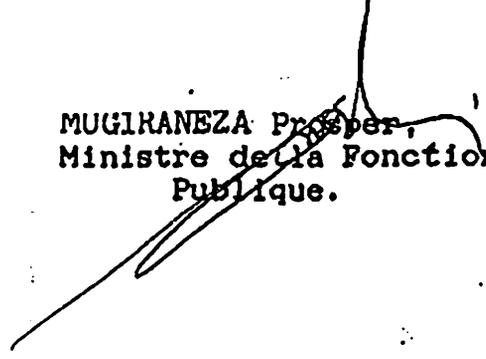
Dr GASHANA JAMES,  
Ministre de la Défense  
Nationale.



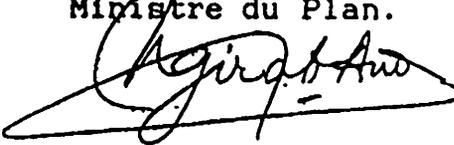
MDANGURA Daniel,  
Ministre de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
scientifique.



MUGIRANEZA Prosper,  
Ministre de la Fonction  
Publique.



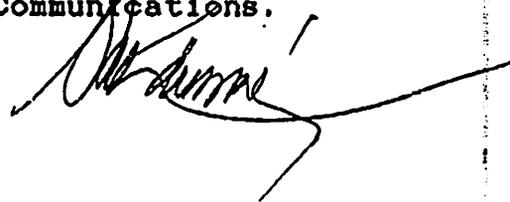
NGIRABATWARE Augustin,  
Ministre du Plan.



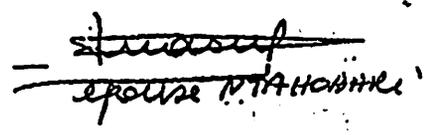
Dr BIZIMUNGU Casimir,  
Ministre de la Santé



NTAGERURA André,  
Ministre des Transports et  
des Communications.



NYIRAMASUHUKO Pauline,  
Ministre de la Famille et  
de la Promotion Féminine.



épouse NTAHOHIRE

NZABONIMANA Callixte,  
Ministre de la Jeunesse et  
du Mouvement Associatif.



Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le  
Président de la République
- Monsieur le Président du Conseil  
National pour le Développement
- Présidents des Partis Politiques  
participant au Gouvernement
- Monsieur le Ministre (TOUS) MALCOMAR